DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E N° 562/2025-PM/EW/MC/EP

PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR **LA RD3-RUE HUBERT DELISLE DU 08 AU 26 SEPTEMBRE 2025**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU l'arrêté municipal n°23/2013-PM/JMH/DAP/EP en date du 30/01/2013, fixant les limites d'agglomération sur la RN3 et les RD ;
VU la demande formulée par MCR en date du 26/08/2025 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la RD3-rue Hubert Delisle,** afin de permettre les travaux de tirage de fibre optique par MCR ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 08 septembre 2025 au vendredi 26 septembre 2025, sauf week-ends, de 7h30 à 16h00, **la RD3-rue Hubert Delisle** (entre la rue Aristide Briand et la rue Jules Bertaut) est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par MCR.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de Communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable de MCR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 26 août 2025
LE MAIRE

Par Délégation de Fonction
Charles Emile CONTHIER
3ème Adjoint